Réf. Farde e-Assemblées : 2736963

N° OJ : **103**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/10/2026

Objet : Projet Urban Flow.- Accord de consortium.

Le Conseil communal,

Considérant que le projet "Urban Flow" s'inscrit dans les objectifs de l'Accord de majorité 2024-2030, visant une ville neutre en carbone, résiliente et durable, ainsi qu'une utilisation optimisée des espaces urbains à des fins énergétiques et environnementales ;

Considérant que ce projet renforcera la mise en œuvre du Plan Climat et du Plan Communal de Développement Durable, notamment par le développement de solutions énergétiques locales, partagées et innovantes, au profit de différentes catégories d'acteurs actifs sur son territoire ;

Vu la décision n° 254 du Collège, prise en sa séance du 06/02/2025, autorisant la Ville de Bruxelles, via l'UO Climat et Ville en transition, en concertation avec l'Échevinat du Climat, à rejoindre la candidature du Lisbon Council dans le cadre de l'appel à projets Horizon Europe, par le biais du projet "Urban Flow" ;

Vu la décision du Conseil du 01/12/2025 approuvant la signature de la "Convention de subside du projet "Urban Flow" financé par Horizon Europe" suite à la réponse favorable d'Horizon Europe relative au dossier de candidature déposé par le Lisbon Council for Economic Competitiveness and Social Renewal, en partenariat avec diverses villes et universités européennes ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de signer un accord de Consortium entre les différents partenaires afin d'établir les rôles et responsabilités de chacun.

Considérant que l'accord de consortium prévoit que chaque Partie désigne un représentant appelé à siéger au sein des organes du consortium et à participer aux décisions relatives à la mise en œuvre du projet ;

Considérant qu'il convient d'assurer une représentation effective et continue de la Ville de Bruxelles au sein des organes du consortium pendant toute la durée du projet ;

Considérant que certaines décisions du consortium doivent être prises dans des délais compatibles avec le calendrier de mise en œuvre du projet ;

Considérant qu'il y a lieu de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins du suivi de la participation de la Ville au consortium et de l'exécution des mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'accord de consortium.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE:

Article 1er. L'accord de consortium du projet Urban Flow est adopté.

Article 2. Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé du suivi de la participation de la Ville de Bruxelles au consortium Urban Flow et de l'exécution des mesures nécessaires à la mise en œuvre de cet accord.

Annexes :

Accord de Consortium Urban Flow (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Accord de Consortium Urban Flow FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)